

E X T R A I T
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2026-138

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement « Festivités du 13 juillet 2026 »

LE MAIRE,

Date de publication :

10/07/26

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU l'arrêté municipal du 24 novembre 2015, N° 2015-527 portant sur la réglementation d'accès aux enceintes dans lesquelles sont organisées des manifestations sportives, récréatives ou culturelles rassemblant plus de 300 spectateurs,

VU l'arrêté préfectoral N°2026.07.DS.0472 interdisant temporairement les feux d'artifices et spectacles pyrotechniques entre le 10 et le 15 juillet 2026 sur le département de l'Hérault,

VU l'organisation des festivités du 13 juillet 2026 à Vias centre, comprenant une déambulation « la Retraite aux Flambeaux »,

VU l'arrêté municipal N° PM/2026-132 en date du 29 juin 2026 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement « Festivités du 13 juillet 2026 »,

CONSIDERANT les conditions météorologiques actuelles, caractérisées par un épisode de fortes chaleurs et une sécheresse persistante,

CONSIDERANT que ces conditions entraînent un risque élevé de départ et de propagation d'incendie,

CONSIDERANT les modifications du parcours de la déambulation « retraite aux flambeaux »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté municipal N° PM/2026-132 en date du 29 juin 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des participants durant cette festivité, ainsi que de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté municipal N° PM/2026-132 en date du 29 juin 2026 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement « Festivités du 13 juillet 2026 » est abrogé.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit Place des Arènes du lundi 13 juillet 2026 à 18h00 au mardi 14 juillet 2026 à 02h00 sauf pour les véhicules de police, de gendarmerie, de secours et d'incendie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3: La circulation de tous les véhicules est perturbée le lundi 13 juillet 2026 à partir de 20h30, au moment du passage de la déambulation « la Retraite aux Flambeaux », dans les rues et places suivantes :

- Place des Arènes,
- Rue du 19 août 1944,
- Rue du « courant d'air »,
- Place du 11 Novembre,
- Rue des Remparts,
- Place des Alliés,
- Rue de Verdun,
- Rue de la République,
- Place du 14 Juillet.

ARTICLE 4: Des panneaux de signalisation et des barrières Vauban seront installés afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 5: Les tirs de pétards sur la voie publique sont strictement interdits.

ARTICLE 6: La Police Municipale est chargée de réguler ou dévier la circulation des rues, places et parkings visés ci-dessus au moment du passage du défilé.

ARTICLE 7: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 8: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 08 juillet 2026

Jean Philippe CABASSUT
Maire de Vias

